



COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE :

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE PÉI

Nos valeurs : curiosité, respect, engagement

Horaire de l'école primaire d'éducation internationale

Maternelle 5 ans

Avant midi : 8 h 25 à 11 h 15

Dîner : 11 h 15 à 12 h 48

Après-midi : 12 h 48 à 14 h 45



1re à 6^e année

Période 1 : 8 h 25 à 9 h 30

Période 2 : 9 h 32 à 10 h 32

Récréation : 10 h 32 à 10 h 52

Période 3 : 10 h 52 à 11 h 52

Dîner : 11 h 52 à 13 h 09

Période 4 : 13 h 09 à 14 h 24

Récréation : 14 h 24 à 14 h 44

Période 5 : 14 h 44 à 15 h 44

1- Pour nous joindre

- Édifice Des Forges (maternelle à 2^e année)
- Édifice De La Terrière (3^e année à 6^e année)
- Courriel

(819) 840-1549

(819) 840-1320

epei@csduroy.qc.ca

- Service de garde (ouvert de 7 h 15 à 17 h 45)
- Courriel du service de garde

(819) 840-0406

sdg-epei@csduroy.qc.ca



2- Entrées, sorties et déplacements

Par mesure de sécurité, l'élève qui n'est pas inscrit au service de garde doit se présenter à l'école, **dans la cour arrière, seulement 15 minutes** avant le début des classes, car la surveillance ne débute qu'à ce moment-là :

- 8h10 pour tous
- 13h00 pour les élèves de la 1^{re} à la 6^e année
- 14h45 Les parents du préscolaire qui viennent chercher leur enfant doivent se présenter au trottoir avant de l'édifice des Forges. Leur enfant viendra les rejoindre à l'extérieur. En cas de retard, les enfants seront pris en charge par le service de garde au montant indiqué dans les règles de régie interne du service de garde.
- 15h44 Les parents des élèves de la 1^{re} à la 6^e année qui viennent chercher leur enfant doivent se présenter à la sortie près de la clôture de l'édifice concerné. En cas de retard, les enfants seront pris en charge par le service de garde selon le montant indiqué dans les règles de régie interne du service de garde.

Si votre enfant dîne à l'école, il n'a pas l'autorisation de quitter la cour de l'école, sauf s'il possède un billet d'autorisation signé par son parent.

À la fin de la journée, si un élève quitte l'école à pied, sans la surveillance de ses parents, il doit avoir un billet d'autorisation signé de son parent.

Parents qui viennent chercher leur enfant pour dîner à l'extérieur

Si vous venez chercher votre enfant du **préscolaire** pour le dîner, celui-ci peut revenir seulement à compter de 12 h 45 en passant par la porte du secrétariat. Pour les élèves du primaire, le retour devra se faire à 13 h 00 par la cour d'école.

Circulation dans la ruelle

Pour assurer la sécurité des élèves, il est interdit de circuler en voiture dans la ruelle adjacente aux écoles DLT et DF pour reconduire les enfants entre : **8h00 et 8h30** ainsi qu'entre **15h30 et 16h00**.

Les enfants accompagnés ou non de leur parent doivent se rendre dans leur cour d'école respective en empruntant la ruelle à pied pour l'arrivée et le départ.

Il est interdit de stationner dans le débarcadère du service de garde de l'édifice DLT, sauf si votre enfant fréquente le service de garde.

3- Absences et retard

Absence imprévue

L'école doit être informée de toute absence, en privilégiant l'application **mParent**. Si le parent a un problème avec l'application, il doit contacter le secrétariat au 819 840-1549 et/ou laisser le message dans la boîte vocale **en indiquant le nom de l'enfant, son enseignant (e) ou son groupe et le motif de l'absence**. Merci de ne pas utiliser le courriel pour nommer des absences. Notre boîte vocale est accessible 24h/24h.

Absence prévue

Si l'absence est prévue, veuillez l'indiquer dans l'application **mParent**. Vous pouvez également faire parvenir un mot à l'enseignant(e).

Respect de l'horaire

Il est important que l'élève se présente à l'école aux heures prévues à l'horaire. Le matin, l'arrivée dans la cour de l'école doit se faire entre 8 h 10 et 8 h 25.

Nous vous demandons de respecter l'horaire de l'école pour les arrivées et les départs. Les retards doivent être évités à moins d'un imprévu ou d'un rendez-vous. Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

VOYAGES

Les absences pour les voyages doivent être discutées avant l'achat des billets d'avion, avec l'enseignante, les spécialistes de l'élève et la direction.

Les enseignants ne sont pas dans l'obligation de transmettre ou reprendre des travaux pour ce motif d'absence.

4- Maladie et médication

L'enfant qui est malade doit demeurer à la maison. S'il vient à l'école, il participe aux activités sauf sur présentation d'un billet médical. L'école et le service de garde peuvent administrer des médicaments seulement sur la présentation d'une prescription médicale et avec l'autorisation écrite des parents (formulaire disponible au secrétariat).

* Il serait important d'indiquer sur l'autorisation 2 personnes responsables de l'administration du (des) médicament(s) pour votre enfant (Ex. : éducatrice au service de garde et enseignante).

5- La venue des parents à l'école

Les parents sont toujours les bienvenus à l'école. **Cependant, nous vous demandons de prendre rendez-vous au préalable avec le membre du personnel que vous voulez rencontrer. Dans ce cas, il est obligatoire de passer par le secrétariat pour vous annoncer.** Lorsque vous venez chercher votre enfant à la fin des cours, nous vous demandons de l'attendre à l'extérieur (dans la cour arrière des édifices) afin d'éviter la circulation dans l'école. À noter que pour les parents utilisateurs du service de garde, une *puce* sera mise à la disposition des parents en début d'année par la responsable du service de garde. Celle-ci vous donnera accès SEULEMENT aux heures d'ouverture et aux portes du service de garde.

6- Fermeture d'école et suspension des cours

En cas d'intempéries (tempête, verglas, etc.), les parents doivent regarder sur le site internet du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy (<https://csscdr.gouv.qc.ca/>) ou écouter les informations radiophoniques. Lors d'une suspension de cours, le service de garde reste ouvert. Lors d'une fermeture des établissements, le service de garde est fermé. S'il y a fermeture d'école pendant la journée, l'école communique avec les parents afin de savoir si l'enfant peut retourner à la maison en autobus. Par la suite, le personnel de l'école et du service de garde prennent en charge les enfants qui restent à l'école jusqu'à l'arrivée des parents.

7- Autobus scolaire

Dès le début de l'année, l'élève est informé des exigences à observer pour voyager en autobus scolaire. Il doit se conformer à la politique en vigueur au Centre de services scolaire. Si toutefois, devez venir chercher votre enfant à l'école avant la fin des cours, veuillez faire parvenir un message écrit à son enseignant ou téléphoner au secrétariat avant 10h 00. Votre enfant doit obligatoirement prendre l'autobus prévu. Il ne peut pas prendre un autre autobus pour aller chez une connaissance ou pour être avec un ami, même avec votre autorisation.

8- Évacuation

En cas d'évacuation, le plan à cet effet doit être respecté. Chaque début d'année, un plan d'évacuation de l'école et du service de garde sont remis au personnel. Celui-ci doit le respecter lors de la pratique ou en cas d'évacuation d'urgence. En cas d'évacuation, les élèves seront logés à l'Édifice DF ou DLT, selon le cas ou à l'école secondaire des Pionniers.



9- Souliers

Afin de veiller à la propreté de l'école, on exige que les **élèves aient deux paires de** souliers. Une pour l'intérieur (espadrilles multisports pour l'éducation physique) et l'autre pour l'extérieur. Pour le service de garde, les élèves utilisent leurs souliers d'intérieur ou au choix du parent, ils pourraient avoir une paire de souliers additionnelle.

10- Notre site Web

Nous invitons fortement les parents à utiliser le site de l'école pour obtenir toute information pertinente à la vie de l'école et du service de garde. Allez au www.csscdr.gouv.qc.ca, puis cliquez sur « primaire ». Cliquez ensuite sur « écoles primaires », et sélectionnez l'école primaire d'éducation internationale.

11- Fouille

La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le code de vie de l'école ou par la loi. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée par égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école. Considérant le fait que les vestiaires sont la propriété de l'école, il est à noter que ceux-ci peuvent être fouillés en tout temps, même en absence de l'élève, sous un motif raisonnable. « *Présence policière dans les établissements d'enseignement : Cadre de référence* » (2017)